Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 038-213800873-20230216-13_02_007_2B1-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Élus : 29 Présents : 23 Absents : 0 Pouvoirs : 6 Votants : 29	**L'an deux mille vingt-trois, le treize février,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le six février deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/
Excusés ayant laissé procurations :	Mme MARTIN à M. DEGLISE, M. COMBALUZIER à M. COMBIER, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :	M. BELLABES

Délibération n° 13_02_007_2B1

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain - emplacement réservé n°11 - aménagement du centre-ville et cheminement piéton

Monsieur BOUVIER, Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2017, un emplacement réservé d'une superficie de 0.23 ha a grevé des parcelles pour l'aménagement du centre-ville, la création de voiries et chemins piétonniers.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Haour et des travaux en cours de finalisation sur l'ensemble immobilier du groupe les Nouveaux Constructeurs – rue de la République et rue Jean Moulin - il est apparu primordial d'acquérir une partie de la parcelle AN n° 132 appartenant à Madame et Monsieur JOUANNEAU.

Cette acquisition permettra de créer une jonction piétonne entre la rue Jean Moulin et la rue du Sentier. Ce nouvel axe piéton assurera désormais des cheminements en toute sécurité et notamment les déplacements des élèves du groupe Scolaire Pierre BOUCHARD vers la bibliothèque.

Par courrier en date du 24 octobre 2022, la collectivité a proposé un prix d'achat de 5 000 € afin d'acquérir une partie de ce tènement en zone Ub du PLU d'une superficie de 138 m².

Ce montant étant inférieur au seuil règlementaire, France Domaine n'a pas été saisi.

Madame et Monsieur JOUANNEAU ont confirmé l'acceptation de notre offre de prix par courrier en date du 30 novembre 2022. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 038-213800873-20230216-13_02_007_2B1-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune d'une partie de la parcelles AN n° 132 d'une superficie de 138 m² correspond à une partie de l'emplacement réservé n°11,

- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 5 000 € entre les parties,

- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la collectivité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 février 2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 février 2023.